



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2021-114

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2021

Sommaire

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement

07-2021-10-21-00001 - AP auto defrichement Commune ST ETIENNE DE SERRE Cne ST ETIENNE DE SERRE (3 pages) Page 3

07-2021-10-21-00003 - AP autorisation travaux PG Cistude EPTBA (3 pages) Page 7

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Ingénierie et Habitat

07-2021-10-18-00002 - ARR portant renouvellement d'agrément à ARDECHOISE DE CONDUITE à ANNONAY (2 pages) Page 11

07-2021-10-19-00004 - ARR portant renouvellement d'agrément à l'AE FERRY A AUBENAS (2 pages) Page 14

07_Präf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

07-2021-10-21-00004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SARL ARDROME FUNERAIRE pour son établissement sis à La Voulte-sur-Rhône (3 pages) Page 17

07_Präf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Service des Sécurités

07-2021-10-21-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant interdiction de la tenue d'une manifestation revendicative dans certains secteurs sur les communes d'Aubenas et St-Didier-sous-Aubenas (2 pages) Page 21

07_Präf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

07-2021-10-20-00001 - AP portant convocation des électeurs de la commune de PLATS en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux - 5 et 12 décembre 2021 (3 pages) Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

07-2021-10-07-00002 - Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche (3 pages) Page 28

07-2021-10-19-00006 - Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche (3 pages) Page 32

07-2021-10-21-00005 - Chevrerie Laurent-AP modificatif-2021 (3 pages) Page 36

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

07-2021-10-19-00005 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2021-35/07?? portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes?? pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ardèche (14 pages) Page 40

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2021-10-21-00001

AP auto defrichement Commune ST ETIENNE DE
SERRE Cne ST ETIENNE DE SERRE



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
relatif à une autorisation de défrichement délivrée sur la commune de SAINT-ÉTIENNE-
DE-SERRE**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants ;

VU le code forestier, notamment ses articles R.341-1 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-043 du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation de défrichement reçu complet le 11 octobre 2021 et présenté par la commune de Saint-Etienne-de-Serre, représentée par Monsieur COSTE Jérôme, Maire de Saint-Etienne-de-Serre, dont l'adresse est 25 route d'Issamoulenc 07190 Saint-Etienne-de-Serre et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 1 ha 51 a 48 ca de bois situés sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Serre (Ardèche) ;

CONSIDERANT le document unique de gestion du site natura 2000 FR 820-1658-B6 "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents" et de l'Espace Naturel Sensible "Serres Boutières et vallées de l'Auzène, de la Gluyère et de l'Orsanne";

CONSIDERANT le compte rendu de la réunion en date du 22 septembre 2015 validant le document unique de gestion précité ;

CONSIDERANT que la mise en oeuvre de ce document unique de gestion nécessite de défricher les terrains objet de la demande d'autorisation pour un motif de préservation ou de restauration du patrimoine naturel ; qu'en conséquence, l'application de l'article L.341-6 du code forestier dispense la présente autorisation des conditions prévues au même article ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction, que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Le défrichement de 1 ha 51 a 48 ca des parcelles de bois situées sur la commune de Saint-Etienne-de-Serre et dont les références cadastrales sont les suivantes est autorisé :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale en ha	Surface autorisée en ha
Saint-Etienne-de-Serre	B	509	1 ha 24 a 63 ca	1 ha 24 a 63 ca
Saint-Etienne-de-Serre	B	510	0 ha 26 a 85 ca	0 ha 26 a 85 ca

ARTICLE 2 : Durée de validité

La durée de la validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 : Transfert de propriété

En cas de transfert de propriété de tout ou partie des terrains concernés pendant la durée de validité de la présente autorisation, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'en informer préalablement la direction départementale des territoires.

A défaut d'une décision de transfert de l'autorisation au profit du ou des nouveaux propriétaires prononcée par l'autorité administrative, le bénéficiaire initial de l'autorisation reste seul responsable de la bonne réalisation des conditions figurant à l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE 4 : Publication

La présente autorisation sera affichée 15 jours au moins avant le début des travaux :

- sur le terrain par les soins du bénéficiaire jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie, pendant deux mois à compter du début des travaux : le demandeur déposera à la mairie, le plan cadastral des parcelles à défricher qui sera consultable pendant toute la durée des travaux. Mention en sera faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Il sera notifié au demandeur.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

La présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de la commune de situation des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 21 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires,
Le Responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2021-10-21-00003

AP autorisation travaux PG Cistude EPTBA



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

autorisant l'Établissement public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche (EPTBA) à réaliser des travaux d'abattage d'arbres et d'entretien de mares sur la commune de Chauzon, à l'intérieur du périmètre de protection de biotope défini par l'arrêté préfectoral n°94-595 du 7 juillet 1994 portant création d'une zone de protection des biotopes de la rivière Ardèche

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la directive 92/43/CEE du conseil de l'Europe du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (DHFF) ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.415-1 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2016 modifié le 12 juillet 2021 portant désignation du site Natura 2000 Moyenne Vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°94-595 du 7 juillet 1994 portant création d'une zone de protection des biotopes de la rivière Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRAULE directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-11 du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature ;

VU le projet de déclinaison pour la région Auvergne Rhône-Alpes du Plan National d'Actions (PNA) en faveur de la Cistude d'Europe pour la période 2020-2029 ;

VU le dossier de demande d'autorisation, reçu le 14 septembre 2021 à la DDT de l'Ardèche, déposé par le Président de l'EPTBA en vue de réaliser des travaux d'abattages d'arbres et d'entretien de mares prévus par le plan de gestion de la Cistude d'Europe dans la boucle de Chauzon ;

VU l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 annexée à la demande d'autorisation de travaux du 14/09/2021 susvisée ;

Considérant que les travaux envisagés s'inscrivent dans le cadre du plan de gestion de la Cistude d'Europe dans la boucle de Chauzon et qu'ils contribueront à l'atteinte de l'objectif III du Plan national d'action de la Cistude d'Europe qui vise à augmenter les effectifs et à reconquérir l'aire de répartition de l'espèce ;

Considérant que ces travaux contribueront également à l'amélioration de l'état de conservation de la Cistude d'Europe, espèce inscrite sur la liste rouge des espèces menacées dans l'ex-région Rhône - Alpes et mentionnée aux annexes II et IV de la directive DHFF du 21/05/1992 susvisée ;

Considérant les dispositions prises pour éviter la destruction des espèces et habitats d'espèces protégées et l'atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site Natura 2000 FR8201657 ;

Considérant l'absence d'observation formulée dans le cadre de la consultation du public organisée du 6 au 20 octobre 2021 conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

VU l'avis favorable du service instructeur par la DDT de l'Ardèche »;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'Établissement public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche (EPTBA) représentée par son président, M. Pascal Bonnetain, sis 4 allée du château - 07200 Vogüé, est autorisé à réaliser des travaux d'abattage d'arbres et d'entretien de mares sur la commune de Chauzon (07), à l'intérieur du périmètre de protection des biotopes de la rivière Ardèche défini par l'arrêté préfectoral n°94-595 du 7 juillet 1994 et du site Natura 2000 FR8201657 « Moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras ».

ARTICLE 2 :

Les travaux sont autorisés sur la base des éléments présentés dans le dossier et selon les prescriptions du présent arrêté. Ils devront être achevés au 31 janvier 2023.

Les travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres seront réalisés entre les mois d'octobre et de décembre 2021 ou 2022. Le choix des arbres à couper sera précédé d'une détection des micro-habitats afin de préserver les individus présentant des fissures et cavités pouvant servir d'abri pour les oiseaux ou les chiroptères.

Les travaux d'enlèvement des matières solides et de reprofilage des berges seront réalisés en une seule fois entre le 15 août le 15 octobre 2022, en dehors de la période d'hivernage de la Cistude d'Europe. Les matériaux extraits seront régalez à proximité immédiate des mares.

Un plan prévisionnel des travaux sera adressé à la DDT de l'Ardèche au moins 15 jours avant leur engagement.

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules et engins à moteur nécessaires à l'exécution et au contrôle des travaux est autorisée par exception aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°94-595 du 7 juillet 1994. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pendant la réalisation des travaux pour éviter l'accès au chantier des personnes et véhicules non autorisés.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'Ardèche ou hiérarchique devant le ministre d'État, ministre de la transition écologique dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation de vaut pas autorisation de défrichement.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et notifié au maire de Chauzon, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche, à la cheffe du service départemental de l'Office français pour la biodiversité et au président de l'EPTBA.

Privas, le 21 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des
territoires de l'Ardèche et par délégation,
le responsable du pôle nature

« signé »

Christian Denis

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2021-10-18-00002

ARR portant renouvellement d'agrément à
ARDECHOISE DE CONDUITE à ANNONAY



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 et R 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-10-20-007 du 20 octobre 2016 autorisant Monsieur Matthieu JONAC à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ARDECHOISE DE CONDUITE » sis 25 boulevard de la République à ANNONAY (07100) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Matthieu JONAC le 6 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-043 du 25 janvier 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Matthieu JONAC est autorisé à exploiter, sous le n° **E 02 007 0212 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ARDECHOISE DE CONDUITE» sis 25 boulevard de la République à ANNONAY (07100).

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au regard des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations des catégories de permis suivantes : **B/B1**.

ARTICLE 4 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 5

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être également formulé sur le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 9 :

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Privas, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
et par subdélégation,
L'adjoint au chef du Service Ingénierie et Habitat,

signé

Xavier GERVET

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2021-10-19-00004

ARR portant renouvellement d'agrément à l'AE
FERRY A AUBENAS



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 et R 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-10-25-003 du 25 octobre 2016 autorisant Madame FERRY LOMBARD Elisabeth à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE FERRY» sis 25 boulevard Saint-Didier à AUBENAS (07200) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame FERRY LOMBARD Elisabeth le 27 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-043 du 25 janvier 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Madame FERRY LOMBARD Elisabeth est autorisée à exploiter, sous le n° **E 02 007 0142 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE FERRY» sis 25 boulevard Saint-Didier à AUBENAS (07200) ;

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au regard des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations des catégories de permis suivantes : **A/A1/A2, B/B1 et AM**.

ARTICLE 4 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 5

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être également formulé sur le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 9 :

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Privas, le 19 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
et par subdélégation,
L'adjoint au chef du Service Ingénierie et Habitat,

signé

Xavier GERVET

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-10-21-00004

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation funéraire de la SARL ARDROME
FUNERAIRE pour son établissement sis à La
Voulte-sur-Rhône



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité**

**Bureau des Élections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-
portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités de délivrance de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-BEAG-01/10/2015-1 du 1^{er} octobre 2015, portant habilitation, dans le domaine funéraire, et jusqu' au 1^{er} octobre 2021, de la SARL ARDROME FUNERAIRE sise boulevard Gustave André à VALENCE (26000), pour son établissement secondaire domicilié 6, route de Beauchastel à LA VOULTE-SUR-RHÔNE (07800) ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande présentée le 22 septembre 2021, et complétée le 12 octobre 2021, par Monsieur Emmanuel SCREVE, gérant de la SARL ARDROME FUNERAIRE, en vue du renouvellement de l'habilitation précitée ;

Considérant que la SARL ARDROME FUNERAIRE remplit l'ensemble des conditions définies par les dispositions susvisées pour être habilitée dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la SARL ARDROME FUNERAIRE, domicilié 6, route de Beauchastel, zone Grange Neuve, à LA VOULTE-SUR-RHÔNE (07800), identifié sous le numéro SIRET 522 083 427 00040, et géré par Monsieur Emmanuel SCREVE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités de pompes funèbres suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation : activité sous-traitée par les entreprises individuelles « Alexandre BADOR Thanatopraxie » sise 42, quai Bizarelli à SAINT-VALLIER (26240), et « CHABBERT Pierre Thanatopraxie » sise 600, route du Pouzin à BAIX (07210) ;
- Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise 6, route de Beauchastel à LA VOULTE-SUR-RHÔNE (07800) ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations : en sous-traitance avec l'entreprise individuelle « DTPF » sise 35, rue de la Source à GUILHERAND-GRANGES (07500) ;

Article 2 : Le numéro national d'habilitation délivré pour l'établissement, par le répertoire dématérialisé des opérateurs funéraires entré en vigueur en 2019, est le suivant : 21-07-0073.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

Article 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture du siège social de l'établissement.

Article 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- 1° Non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- 3° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 7 : La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie dans les conditions fixées par l'article R.2223.71 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée à la SARL ARDROME FUNERAIRE ainsi qu'au maire de LA VOULTE-SUR-RHONE.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr .

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Privas, le 21 octobre 2021

Pour le préfet,
la secrétaire générale
signé
Isabelle ARRIGHI

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-10-21-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant interdiction de la tenue d une manifestation revendicative dans certains secteurs sur les communes d Aubenas et St-Didier-sous-Aubenas

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-10-21-00002
**portant interdiction de la tenue d'une manifestation revendicative dans certains secteurs
sur les communes d'Aubenas et St-Didier-sous-Aubenas**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R 644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2214-4 et L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L 412-1 ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Considérant que depuis la mise en place du passe sanitaire, des rassemblements sont observés chaque samedi sur le territoire de la commune d'Aubenas, mobilisant plusieurs centaines de participants et sans avoir fait l'objet d'une déclaration préalable ;

Considérant que les précédents rassemblements ont généré une occupation illégale du domaine public routier, impactant la circulation sur le rond-point Terres de Millet et provoquant une gêne ponctuelle des automobilistes, nécessitant l'intervention des forces de sécurité intérieure ;

Considérant que ce type de rassemblement pouvant s'inscrire dans le mouvement social des gilets jaunes, est appelé à se reproduire le samedi 23 octobre 2021 ;

Considérant que cette mobilisation sociale est susceptible de donner lieu à des débordements et de générer des troubles à l'ordre public, notamment en termes de circulation routière et de sécurité des piétons ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires adaptées et proportionnées ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Tout rassemblement, manifestation ou cortège de personnes est interdit le samedi 23 octobre 2021 de 8h00 à 21h00 sur les communes d'Aubenas et St-Didier-sous-Aubenas, dans les secteurs définis ci-après :

- rond-point Terres de Millet : jonction de la RD 104 et de la RN 102
- ronds-points de Ponson-Moulon : jonction de la RN 102 et de la route de Montélimar.

Article 2 : Cet arrêté fera l'objet, dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un affichage dans les locaux des deux mairies concernées ainsi qu'aux abords immédiats du secteur énoncé à l'article 1^{er}.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende, et s'agissant des participants, par l'article R 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur des services du cabinet, le sous-préfet de Largentière, les maires des communes d'Aubenas et St-Didier-sous-Aubenas, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Madame le procureur de la République de Privas.

Fait à Privas, le

21 OCT. 2021
Le Préfet,

Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-10-20-00001

AP portant convocation des électeurs de la commune de PLATS en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux - 5 et 12 décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-10-20 -
portant convocation des électeurs de la commune de PLATS
en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux**

Deux tours de scrutin fixés aux 5 et 12 décembre 2021

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Électoral et notamment les articles L 225 à L 259 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2020-08-24-006 du 24 août 2020 modifié portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-06-04-00006 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Bernard ROUDIL, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

VU la démission de M. Guislain BERNARD de son mandat de maire et conseiller municipal de PLATS ;

VU la démission de M. Michel BAUDET, Mme Nadine FOREST-CHANAL, Mme Catherine DUNOGIER et Mme Marine LEVIONNOIS de leur mandat de conseiller municipal de la commune de PLATS ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de PLATS est de quinze membres et que, par suite des démissions visées ci-dessus, l'effectif dudit conseil est actuellement de dix membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de compléter le conseil municipal avant de procéder à l'élection du maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de PLATS sont convoqués le dimanche 5 décembre 2021 pour procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 12 décembre 2021.

Article 2 : Les déclarations de candidatures, isolées ou groupées, pour l'élection des conseillers municipaux sont obligatoires.

Les candidats ou leurs mandataires devront se présenter à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône, 16 quai Marc Seguin à Tournon-sur-Rhône. Il est recommandé de prendre préalablement rendez-vous en téléphonant au 04.75.07.07.70.

Le dépôt des candidatures sera ouvert aux dates suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 de 9 heures 00 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 00 ;
- le jeudi 18 novembre 2021 de 9 heures 00 à 11 heures 30 et de 14 heures 00 à 18 heures 00.

Pour le second tour de scrutin (si nécessaire) :

- le lundi 6 novembre 2021 de 9 heures 00 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 00 ;
- le mardi 7 novembre 2021 de 9 heures 00 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures 00.

N.B. : en cas de second tour, les candidats présents au premier tour n'auront pas à déclarer à nouveau leur candidature. Seuls pourront se présenter au second tour de scrutin, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Une déclaration de candidature sera alors obligatoire, au second tour, pour les candidats qui ne se seront pas présentés au premier tour.

Article 3 : Après la clôture des candidatures, la liste des candidats sera établie par arrêté préfectoral et affichée, dès sa réception, en mairie de PLATS, par les soins de l'administration communale. Un exemplaire de cet arrêté sera également affiché à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 22 novembre 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 4 décembre 2021 à minuit.

En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 6 décembre 2021 à zéro heure et s'achèvera le samedi 11 décembre 2021 à minuit.

S'appliquent dans le cadre de la campagne électorales les règles sanitaires en vigueur sur le territoire national.

Article 5 : Les élections se feront sur la base de la liste électorale principale (citoyens français) et la liste électorale complémentaire municipales (citoyens non français de l'Union Européenne résidant en France) extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du Code Électoral.

Article 6 : Les articles L 71 à L 78, L 111, R 72 à R 80 du Code Électoral instituant une procédure de vote par procuration pour certaines catégories d'électeurs s'appliquent à cette élection.

Article 7 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures 00 et clos à 18 heures 00.

Article 8 : En application des dispositions de l'article L 62-1 du Code Électoral, le vote de chaque électeur sera constaté par sa signature apposée à l'encre en face de son nom sur la liste d'émargement. Dans le cas où un électeur se trouverait dans l'impossibilité de signer, l'émargement prévu ci-dessus serait apposé par un électeur de son choix qui fera suivre sa signature de la mention « l'électeur ne peut signer lui-même ».

Article 9 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements. Ensuite, le dépouillement se déroulera conformément aux dispositions des articles L 65 et L 66 du Code Électoral.

Le recensement général de votes sera effectué par le bureau de vote de la commune.

Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera établi en double exemplaire pour chaque tour de scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans le bureau de vote.

Un exemplaire du procès-verbal accompagné de ses annexes sera déposé en mairie, le second sera transmis à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône dès le lendemain par les soins de l'administration communale.

Article 10 : Les opérations électorales s'effectueront conformément aux dispositions du Code Électoral applicables aux communes de moins de 1 000 habitants.

Nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de voix égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Dans le cas où un second tour devrait être organisé, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" (www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 12 : Le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE et le 1^{er} adjoint au maire de PLATS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État en Ardèche ; il sera également affiché dès sa réception en mairie de PLATS.

Tournon-sur-Rhône, le 20 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Signé

Bernard ROUDIL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2021-10-07-00002

Arrêté portant réquisition de personnels
médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°07-2021-03-0067 : Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'Honneur,

OBJET : Arrêté portant réquisition de sages-femmes pour assurer la continuité des soins dans le cadre d'un mouvement de grève

Vu le code de la défense et notamment ses articles L2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4°, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le préfet,

Vu le code pénal et notamment son article 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger,

Considérant qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service,

Considérant le courriel de la direction de l'hôpital Privé Drôme Ardèche en date du 27 septembre informant du mouvement de grève et que des sages-femmes devant intervenir du 08 Octobre 2021 au 13 octobre 2021 se sont déclarées grévistes, et sollicitant une réquisition en vue de permettre la continuité des soins au sein de la structure,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité dans les soins dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, pour l'activité opératoire urgente (article D. 712-133 du CSP et suivants),

Considérant la place de l'hôpital privé Drôme Ardèche dans le Schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la mission de continuité de soins au sein de la maternité autorisée au sein de la structure;

Considérant la sécurité des patientes et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'en utilisant la réquisition du personnel soignant,

Considérant que l'absence de sages-femmes dans l'établissement – Hôpital privé Drôme Ardèche 240 du boulevard Charles de Gaulle, 07500 Guilherand Granges:

➤ Concernant la maternité

est de nature à créer un risque en termes de continuité et de sécurité des soins au sein des salles de naissances et services de suite de couches de l'établissement.

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} : Mesdames et Messieurs les Sages-femmes dont les noms figurent en annexe **SONT REQUISITIONNES** du 08 octobre 2021 au 13 octobre 2021, selon les horaires précisés en annexe, aux fins d'assurer leurs fonctions au sein des services de salle de naissances et de suites de couches.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de service.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Madame le Directeur Départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes et Monsieur le Directeur de l'hôpital privé Drôme Ardèche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 07 octobre 2021,

Le Préfet de l'Ardèche,

NOM	Prénom	Qualification	Adresse	Date	Horaire
FEGY	CELINE	SF	5 Raccourci de Saint Georges 07800 SAINT GEORGES LES BAINS	08/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
MARTIN	VIRGINIE	SF	860 Chemin des Girondes 07300 TOURNON SUR RHONE	08/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
CANIVET	ISABELLE	SF	3 rue Marguerite 26000 VALENCE	08/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
ROUX	VERONIQUE	SF	8 Avenue de Coux 07000 PRIVAS	08/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
GARAYT	LESLIE	SF	640 Chemin du Chez 26800 TOURNON SUR RHONE	09/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
GINESTE	CHANTAL	SF	19 Allée des Chênes 26500 BOURG LES VALENCE	09/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
CASTELLA	VERONIQUE	SF	1135 Avenue de la République La pierre-blanche Bâtiment 3 07500 GUILHERAND GRANGES	09/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
SOYDARA	MARIE CHARLOTTE	SF	23 Rue de Verdun 26500 BOURG LES VALENCE	09/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
GARAYT	LESLIE	SF	640 Chemin du Chez 26800 TOURNON SUR RHONE	10/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
ROUSSET	MARGAUX	SF	24 rue du Dr L'HERNIER Les émeraudes Bat B et 4 26250 LIVRON SUR DROME	10/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
CASTELLA	VERONIQUE	SF	1135 Avenue de la République La pierre-blanche Bâtiment 3 07500 GUILHERAND GRANGES	10/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
SOYDARA	MARIE CHARLOTTE	SF	23 Rue de Verdun 26500 BOURG LES VALENCE	10/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
CANIVET	ISABELLE	SF	3 rue Marguerite 26000 VALENCE	11/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
MARTIN	VIRGINIE	SF	860 Chemin des Girondes 07300 TOURNON SUR RHONE	11/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
AUMAGE	SOPHIE	SF	360 RUE André Malraux Résidence Ariane 07500 GUILHERAND GRANGES	11/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
ROUSSET	MARGAUX	SF	24 rue du Dr L'HERNIER Les émeraudes Bat B et 4 26250 LIVRON SUR DROME	11/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
CANIVET	ISABELLE	SF	3 rue Marguerite 26000 VALENCE	12/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
MARTIN	VIRGINIE	SF	860 Chemin des Girondes 07300 TOURNON SUR RHONE	12/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
AUMAGE	SOPHIE	SF	360 RUE André Malraux Résidence Ariane 07500 GUILHERAND GRANGES	12/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
SOUBEYRAND	SANDRINE	SF	6 Avenue Victor TASSINI 07130 SAINT PERAY	12/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
SOYDARA	MARIE CHARLOTTE	SF	23 Rue de Verdun 26500 BOURG LES VALENCE	13/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
ROUX	VERONIQUE	SF	8 Avenue de Coux 07000 PRIVAS	13/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
SOUBEYRAND	SANDRINE	SF	6 Avenue Victor TASSINI 07130 SAINT PERAY	13/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
MAISONNEUVE	NATHALE	SF	73 Impasse des collines 07300 PLATS	13/10/2021	19 H 00 – 7 H 00

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2021-10-19-00006

Arrêté portant réquisition de personnels
médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°07-2021-03-0068 : Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'Honneur,

OBJET : Arrêté portant réquisition de sages-femmes pour assurer la continuité des soins dans le cadre d'un mouvement de grève

Vu le code de la défense et notamment ses articles L2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4°, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le préfet,

Vu le code pénal et notamment son article 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger,

Considérant qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service,

Considérant le courriel de la direction de l'hôpital Privé Drôme Ardèche en date du 18 octobre 2021 informant du mouvement de grève et que des sages-femmes devant intervenir du 22 Octobre 2021 au 25 octobre 2021 se sont déclarées grévistes, et sollicitant une réquisition en vue de permettre la continuité des soins au sein de la structure,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité dans les soins dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, pour l'activité opératoire urgente (article D. 712-133 du CSP et suivants),

Considérant la place de l'hôpital privé Drôme Ardèche dans le Schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la mission de continuité de soins au sein de la maternité autorisée au sein de la structure;

Considérant la sécurité des patientes et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'en utilisant la réquisition du personnel soignant,

Considérant que l'absence de sages-femmes dans l'établissement – Hôpital privé Drôme Ardèche 240 du boulevard Charles de Gaulle, 07500 Guilherand Granges:

➤ Concernant la maternité

est de nature à créer un risque en termes de continuité et de sécurité des soins au sein des salles de naissances et services de suite de couches de l'établissement.

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} : Mesdames et Messieurs les Sages-femmes dont les noms figurent en annexe **SONT REQUISITIONNES** du 22 octobre 2021 au 25 octobre 2021, selon les horaires précisés en annexe, aux fins d'assurer leurs fonctions au sein des services de salle de naissances et de suites de couches.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de service.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Madame le Directeur Départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes et Monsieur le Directeur de l'hôpital privé Drôme Ardèche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 18 octobre 2021,

Le Préfet de l'Ardèche,

NOM	Prénom	Qualification	Adresse	Date	Horaire
CANIVET	ISABELLE	SF	3 rue Marguerite 26000 VALENCE	21/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
MARTIN	VIRGINIE	SF	860 Chemin des Girondes 07300 TOURNON SUR RHONE	21/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
ROUX	VERONIQUE	SF	8 Avenue de Coux 07000 PRIVAS	22/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
SOUBEYRAND	SANDRINE	SF	6 Avenue Victor TASSINI 07130 SAINT PERAY	22/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
GARAYT	LESLIE	SF	640 Chemin du Chez 26800 TOURNON SUR RHONE	22/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
SOYDARA	MARIE CHARLOTTE	SF	23 Rue de Verdun 26500 BOURG LES VALENCE	22/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
CASTELLA	VERONIQUE	SF	1135 Avenue de la République La pierre-blanche Bâtiment 3 07500 GUILHERAND GRANGES	23/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
MAISONNEUVE	NATHALE	SF	73 Impasse des collines 07300 PLATS	23/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
ROUX	VERONIQUE	SF	8 Avenue de Coux 07000 PRIVAS	23/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
ROUSSET	MARGAUX	SF	24 rue du Dr L'HERNIER Les émeraudes Bat B et 4 26250 LIVRON SUR DROME	23/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
CASTELLA	VERONIQUE	SF	1135 Avenue de la République La pierre-blanche Bâtiment 3 07500 GUILHERAND GRANGES	24/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
MAISONNEUVE	NATHALE	SF	73 Impasse des collines 07300 PLATS	24/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
ROUX	VERONIQUE	SF	8 Avenue de Coux 07000 PRIVAS	24/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
ROUSSET	MARGAUX	SF	24 rue du Dr L'HERNIER Les émeraudes Bat B et 4 26250 LIVRON SUR DROME	24/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
AUMAGE	SOPHIE	SF	360 RUE André Malraux Résidence Ariane 07500 GUILHERAND GRANGES	25/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
CANIVET	ISABELLE	SF	3 rue Marguerite 26000 VALENCE	25/10/2021	7 H 00 – 19 H 00
MARTIN	VIRGINIE	SF	860 Chemin des Girondes 07300 TOURNON SUR RHONE	25/10/2021	19 H 00 – 7 H 00
SOUBEYRAND	SANDRINE	SF	6 Avenue Victor TASSINI 07130 SAINT PERAY	25/10/2021	19 H 00 – 7 H 00

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2021-10-21-00005

Chevrerie Laurent-AP mofificatif-2021



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de l'Ardèche**

ARRETE PREFECTORAL

Modifiant l'arrêté n° ARR-2007-151-25 du 31 mai 2007 accordant à Monsieur LAURENT Alain l'autorisation d'utiliser de l'eau prélevée dans le milieu naturel à des fins privées de consommation humaine, sur la commune de JAUNAC

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de l'Ardèche - M. DEVIMEUX (Thierry) ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-4, L.1321-7, R.1321-1 à R.1321-10, R.1321-48 à R 1321-61 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 et L. 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2224-9, L. 2224-12, R. 2224-22 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, R. 126-1 à R. 126-3, R. 126-36 ;

VU le code de justice administrative, notamment son article L421-1 ;

VU l'arrêté du 31 mai 2007 accordant à Monsieur LAURENT l'autorisation d'utiliser de l'eau prélevée dans le milieu naturel, sur la commune de JAUNAC, en vue de la consommation humaine ;

VU le courriel du 13 septembre 2021 de Monsieur CORDON Vincent, lequel informe de l'acquisition de « La Chèvrerie Laurent » ainsi que du captage l'alimentant en eau potable ;

VU l'attestation de propriété en date du 30 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées à l'arrêté du 31 mai 2007 susvisé ne sont pas de nature à modifier notablement les conditions d'exploitation et de protection du captage, ne nécessitant pas de ce fait une révision de l'arrêté d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R. 1321-11 du code de la santé publique, le changement de titulaire de l'autorisation, sans modification des conditions d'exploitation, fait l'objet d'une déclaration au Préfet, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté du 31 mai 2007 susvisé est modifié de la façon suivante :

« Monsieur Alain LAURENT est autorisé à exploiter un captage privé implanté sur la commune de JAUNAC, situé sur la parcelle n°1 section A du cadastre de cette commune, pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. L'usage de l'eau sera de type commercial (laiterie, fromagerie) et unifamilial (maison). Cette ressource constitue le seul mode d'approvisionnement des bâtiments. »

est remplacé par

Monsieur Vincent CORDON est autorisé à exploiter un captage privé implanté sur la commune de JAUNAC, situé sur la parcelle n°1 section A du cadastre de cette commune, pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. L'usage de l'eau sera de type commercial (laiterie, fromagerie) et unifamilial (maison). Cette ressource constitue le seul mode d'approvisionnement des bâtiments.

L'article 4 de l'arrêté du 31 mai 2007 susvisé est modifié de la façon suivante :

Alinéa 2

« En revanche, les mêmes analyses soulèvent un dépassement de l'agressivité, référence de qualité, susceptible de dégrader les canalisations en plomb. M. LAURENT devra supprimer toutes éventuelles canalisations en plomb dans son réseau intérieur. »

est remplacé par

En revanche, les mêmes analyses soulèvent un dépassement de l'agressivité, référence de qualité, susceptible de dégrader les canalisations en plomb. M. CORDON devra supprimer toutes éventuelles canalisations en plomb dans son réseau intérieur.

L'article 5 de l'arrêté du 31 mai 2007 susvisé est modifié de la façon suivante :

Alinéa 1

« Monsieur LAURENT devra s'assurer que la qualité des eaux produites et distribuées satisfait aux normes définies dans l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (annexes 1 et 2). »

est remplacé par

Monsieur CORDON devra s'assurer que la qualité des eaux produites et distribuées satisfait aux normes définies dans l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (annexes 1 et 2).

Alinéa 5

« A tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales peut procéder à des programmes de prélèvements complémentaires qui seront analysés dans un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé et portés à la charge financière de M. Alain LAURENT. »

est remplacé par

A tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes peut procéder à des programmes de prélèvements complémentaires qui seront analysés dans un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé et portés à la charge financière de M. Vincent CORDON. »

ARTICLE 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, la directrice départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations, le maire de JAUNAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et dont copie sera adressée :

au maire de JAUNAC ;

à la déléguée départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Auvergne-Rhône-Alpes ;

au directeur départemental des territoires, services police de l'eau et urbanisme ;

au directeur départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, service alimentation.

Fait à PRIVAS, le 21 octobre 2021

« Signé »

Le préfet de l'Ardèche

Thierry DEVIMEUX

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

07-2021-10-19-00005

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2021-35/07
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de l' Ardèche



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon le 19 octobre 2021

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2021-35/07
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ardèche

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-032 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ardèche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-032 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ardèche,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	TANAYS	Éric	DIR	/	
M.	BORREL	Didier	DIR	/	À compter du 01/11/2021
Mme	LÉGÉ	Ninon	DIR	/	
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/	

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE	
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH	
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH	À compter du 01/11/2021
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE	
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/

3.1.3. Mission d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH
M.	BARANGER	François	PRNH	OH
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH
Mme	CHENEBAUX	Sophie	PRNH	OH
M.	CHEVRIER	Julie	PRNH	OH
Mme	LENNE	Dominique	PRNH	OH
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH
M.	LUQUET	Bruno	PRNH	OH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	MATHIEU	Lauriane	PRNH	OH
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1.

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PIROUX	Gilles	PRHN	/
Mme	CARRÉ	Nicole	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE	
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH	
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH	À compter du 01/11/2021
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH	

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	KANTA	Denise	EHN	PEH
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	AYNÉ	Valérie	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S
Mme	CONAN	Elodie	PRICAE	4S
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	BOUILLOUX	Christophe	UID DA	CTU
M.	CHARMASSON	Eric	UID DA	SICPE
Mme	MASSON	Catherine	UID DA	SICPE

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
M.	BOUZAT	Daniel	PRICAE	CAP	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP	
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S	
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S	
M.	BOBILLIER	Daniel	UD R	RT	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	BOUILLOUX	Christophe	UID DA	CTU	
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU	
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT	Jusqu'au 31/12/2021

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,
à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/

3.5.5.

À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S
Mme	CONAN	Élodie	PRICAE	4S
M.	GIRAUD	Samuel	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	BUISSON	Gwennaëlle	PRICAE	RA
M.	CATILLON	Yann	PRICAE	RA
Mme	COURTOIS	Carole	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	MARCHAND	Elodie	PRICAE	RC
Mme	PIDOUX	Clarisse	PRICAE	RC
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	BOUILLOUX	Christophe	UID DA	CTU
M.	BRIE	Pascal	UID DA	SICPE
M.	CHARMASSON	Eric	UID DA	SICPE
Mme	MASSON	Catherine	UID DA	SICPE
Mme	MOREL	Gaëlle	UID DA	SICPE
M.	PERMINGEAT	Jérôme	UID DA	SICPE
M.	GAGNE	Jean-Philippe	UID DA	TTICPE
M.	MAFFRE	Julien	UID DA	TTICPE
M.	MOURIER	Xavier	UID DA	TTICPE
Mme	MOUROUX	Elodie	UID DA	TTICPE
Mme	PELTIER	Léannick	UID DA	TTICPE
Mme	RAHUEL	Christine	UID DA	TTICPE
M.	ROUQUET	Lionel	UID DA	TTICPE
Mme	UGHETTO	Emmanuelle	UID DA	TTICPE

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	BERNARD	Evelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU
M.	DAVID	Denis	UID DS	CTV
M.	FONTAINE	Bertrand	UID DS	CTV

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires et aux procédures de sanctions administratives), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
Mme	GOFFI	Claire	RCTV	CSE
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	CSE
M.	MONTES	Denis	RCTV	CSE
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	CSE
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	RSE
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	POLGE	Christophe	UD R	RT
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESSP
M.	DUCROS	Yves	UD R	V
Mme	GINESTE	Sophie	UD R	V
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V
M.	REBIB	Samir	UD R	V
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	BOUILLOUX	Christophe	UID DA	CTU
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV
M.	MOCELLIN	Pascal	UID DS	CTV
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT
M.	BASTY	David	UID LHL	CT
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	CSE
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	CSE
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	RSE
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	RSE
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	RSE

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	RSE
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	RSE

3.9.1. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/
M.	VEYRET	Olivier	DZC	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	MJ	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UD DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UD DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UD DS	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
M.	POLGE	Christophe	UD R	RT
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
Mme	DESIDERIO	Corinne	UID LHL	EAR

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX NATURELS

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE :

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PEH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PEH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PEH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PEH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PEH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PEH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PEH
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PEH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PEH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PEH

3.12.1. Subdélégation complémentaire

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée **aux agents désignés à l'article 3.12.**

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/	
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE	
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH	À compter du 01/11/2021
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH	
M.	BRIET	Romain	EHN	PME	
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME	
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME	
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME	
M.	EGO	Maxime	EHN	PME	
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME	
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME	
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME	
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME	
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME	
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME	
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PN	
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN	
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN	
Mme	SOURIE	Mallorie	EHN	PN	
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	5S	
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP	
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP	
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP	
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP	
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA	

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2021-01/07 du 1^{er} février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ardèche est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Pour le préfet de l'Ardèche,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY